

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)****Date de convocation :**
02/12/2024**Membres :**En exercice Présents : Votants : **Date d'affichage :**
10/12/2024**Date de publication :**
10/12/2024**Le 09 décembre 2024 à 20h30 à la salle des fêtes de Villagrains**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Daniel BORDES, Jean-Georges CLAIR, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Carine LASSOUANE, Damien OBRADOR, Katia PEDEMAY, Céline PELTIER, Tovo RABEMANANTSOA, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER

Était représenté : Vincent NEVOT par Anne-Cécile DUCOSSON

Absents : Lionel COUBRA et Muriel PAILLER

Secrétaire de séance : Gabriel BEUGIN

DÉLIBÉRATION N° 2024-83**OBJET : Versement d'une subvention d'équilibre au budget 2024 du CCAS**

Le CCAS de Cabanac-et-Villagrains gère l'action sociale de la commune.

Afin de permettre le fonctionnement de son budget, une subvention d'équilibre est nécessaire. Celle-ci sera prise en charge sur le budget principal et versée au budget du CCAS.

En effet, le service d'aide à domicile ayant été fermé, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé par délibération n° 2024-13 du 24 juin 2024 de clôturer le budget annexe du SAAD au 31 décembre 2024.

Les rémunérations des deux agents qui assuraient le suivi administratif du service et le portage de repas devront basculer sur le budget principal du CCAS.

Cependant, aucune ligne budgétaire n'a été créée sur le budget 2024 au chapitre 012 – Charges de personnel. Cette absence d'inscription empêche d'envisager la prise en charge des payes des deux agents au 1^{er} janvier 2025. En effet, dans l'attente du vote du budget du CCAS, les crédits de fonctionnement sont disponibles dans la limite du tiers des crédits ouverts l'année précédente.

Par décision modificative, le Conseil d'Administration du CCAS devra abonder le chapitre 012 de son budget principal à hauteur de 16 200 €.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 16 200 € au budget annexe du CCAS,
- d'inscrire les crédits au budget principal 2024.

POUR : 16

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.


En mairie, le 09 décembre 2024

Le Maire



Jean Georges CLAIR

Le secrétaire de séance



Gabriel BEUGIN